

Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2024-06 du 29 février 2024 Réglementant la circulation pendant les travaux de reprise d'un branchement EU défectueux, Place du Clos - Grangeneuve

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route :

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES en date du 23 février 2024 ; **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1: Pendant les travaux de reprise d'un branchement EU défectueux, place du Clos - Grangeneuve, la route sera barrée du 29 février au 8 mars 2024.

ARTICLE 2: La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise SOGEA RHONE ALPES.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Entreprise SOGEA RHONE ALPES.

Fait à USSON EN FOREZ le 29 février 2024. Pour le Maire, L'Adjointe, Josette FOLLEAT.

